

**Bruxelles, le 19 décembre 2016  
(OR. en)**

**15668/16**

**PUBLIC 88  
INF 210**

**NOTE**

---

Objet: **RELEVÉ MENSUEL DES ACTES DU CONSEIL - JUILLET ET AOÛT 2016**

---

Le présent document dresse la liste des actes adoptés par le Conseil en juillet et août 2016<sup>1 2</sup>.

Il contient des informations sur l'adoption d'actes législatifs, notamment:

- la date d'adoption,
- la session pertinente du Conseil,
- la cote du document adopté,
- la référence au Journal officiel,
- les règles de vote applicables, les résultats du vote et, le cas échéant, les explications de vote, ainsi que les déclarations inscrites au procès-verbal du Conseil.

Le présent document contient également des informations relatives à l'adoption d'actes non législatifs que le Conseil a décidé de rendre publiques.

---

<sup>1</sup> À l'exception de certains actes de portée limitée tels que les décisions de procédure, les nominations, les décisions d'organes établis par des accords internationaux, les décisions budgétaires ponctuelles, etc.

<sup>2</sup> En ce qui concerne les actes législatifs adoptés dans le cadre de la procédure législative ordinaire, il est possible que la date de la session du Conseil au cours de laquelle l'acte a été adopté diffère de la date effective de l'acte en question, étant donné que les actes législatifs relevant de la procédure législative ordinaire ne sont considérés comme adoptés qu'après leur signature par le président du Conseil et le président du Parlement européen, ainsi que par les secrétaires généraux respectifs des deux institutions.

Le présent document est également disponible à l'adresse suivante:

[Relevé mensuel des actes du Conseil \(actes\) - Consilium](#)

Les documents mentionnés dans le relevé figurent dans le registre public des documents du Conseil à l'adresse suivante: [Documents et publications - Consilium](#)

Il est à noter que le présent document est publié uniquement à des fins d'information - seuls les procès-verbaux du Conseil font foi. Ils sont disponibles sur le site web du Conseil à l'adresse suivante: [Procès-verbaux du Conseil - Consilium](#)

---

**INFORMATIONS CONCERNANT LES ACTES ADOPTÉS PAR LE CONSEIL EN JUILLET ET AOÛT 2016**

**Procédures écrites achevées le 1<sup>er</sup> juillet 2016**

**ACTES LÉGISLATIFS**

ACTE	DOCUMENT	RÈGLE DE VOTE	RÉSULTATS DU VOTE
Règlement (UE) 2016/1139 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2016 établissant un plan pluriannuel pour les stocks de cabillaud, de hareng et de sprat de la mer Baltique et les pêcheries exploitant ces stocks, modifiant le règlement (CE) n° 2187/2005 du Conseil et abrogeant le règlement (CE) n° 1098/2007 du Conseil JO L 191 du 15.7.2016, p. 1.	Doc. 15/16.	Majorité qualifiée	Tous les États membres ont voté pour, excepté: Abstentions: LV

**Déclaration de la Commission**

**Concernant l'article 9 — Régionalisation**

Lorsqu'elle proposera et adoptera des actes délégués au titre des dispositions relatives à la régionalisation de ce plan, la Commission respectera le cadre établi dans le règlement de base (notamment l'article 18), et la pratique mise en place au titre dudit règlement de base pour mettre en œuvre le processus de régionalisation continuera de s'appliquer comme c'est le cas depuis 2014.

### **Déclaration de la délégation lettone**

La Lettonie souscrit globalement à l'objectif principal du règlement, qui est de contribuer à la réalisation des objectifs de la politique commune de la pêche en atteignant et en maintenant un rendement maximal durable pour les stocks de cabillaud, de hareng et de sprat de la mer Baltique. La Lettonie reconnaît l'importance que revêtent, d'une manière générale, l'élaboration et la mise en œuvre de plans plurispécifiques et pluriannuels dans le cadre de la politique commune de la pêche.

Néanmoins, la Lettonie est d'avis que le plan plurispécifique et pluriannuel pour la mer Baltique devrait contribuer à la réalisation des objectifs de la politique commune de la pêche permettant de garantir que les activités de pêche soient durables à long terme sur le plan environnemental et gérées en cohérence avec les objectifs visant à obtenir des retombées économiques, sociales et en matière d'emploi et à contribuer à la sécurité de l'approvisionnement alimentaire.

Les principaux articles du règlement proposé, en vertu desquels il est possible de fixer des possibilités de pêche (articles 4 et 5 et annexes I et II), contiennent des références croisées complexes fondées sur deux séries de fourchettes de taux de mortalité par pêche et de niveaux de référence pour la biomasse du stock, définies sur la base des meilleurs avis scientifiques disponibles. Dès lors, bien que les objectifs de la politique commune de la pêche en matière de conservation des ressources soient mentionnés de manière détaillée dans ces articles, il n'est fait aucune référence directe à d'autres objectifs légitimes et tout aussi importants de la politique commune de la pêche, comme la prise en compte des aspects socio-économiques et des intérêts des personnes employées dans le secteur de la pêche et dépendantes de ce secteur. La Lettonie considère que cette approche est déséquilibrée et craint que les critères susvisés ne donnent lieu à des restrictions injustifiées concernant l'application de toute la gamme des fourchettes de taux de mortalité par pêche, étayées scientifiquement, lors de la fixation des possibilités de pêche annuelles.

En outre, à ce stade, les connaissances scientifiques concernant certains des niveaux de référence visés aux annexes I et II sont insuffisantes. Ainsi, à l'annexe I, les fourchettes de taux de mortalité par pêche ne sont pas définies pour deux des huit stocks de la mer Baltique et, à l'annexe II, les niveaux de référence pour la biomasse du stock reproducteur ne sont pas définis pour quatre des huit stocks de la mer Baltique. Sans fourchettes complètes, le plan pluriannuel pour la mer Baltique ne peut être considéré comme étant pleinement opérationnel et il ne prévoit pas de mécanisme déterminant la manière de procéder à cet égard.

La Lettonie invite la Commission, lorsqu'elle propose les possibilités de pêche annuelles, à prendre en considération la disponibilité et l'utilisation des données scientifiques les plus récentes, ainsi que la nécessité de trouver un équilibre entre tous les objectifs de la politique commune de la pêche, sans négliger ceux qui concernent la stabilité sociale et économique du secteur de la pêche.

La délégation lettone s'abstient de voter sur le plan de gestion plurispécifique et pluriannuel pour la mer Baltique dans son libellé actuel.

### **ACTES NON LÉGISLATIFS**

ACTE

DOCUMENT/DÉCLARATIONS

Décision (PESC) 2016/1071 du Conseil du 1<sup>er</sup> juillet 2016 modifiant la décision 2014/512/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine  
JO L 178 du 2.7.2016, p. 21.

Doc. 10370/16.

<b>Adoption d'actes législatifs à l'issue de la deuxième lecture du Parlement européen (Strasbourg, du 4 au 7 juillet 2016)</b>			
ACTES LÉGISLATIFS			
ACTE	DOCUMENT	RÈGLE DE VOTE	RÉSULTATS DU VOTE
Directive (UE) 2016/1148 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2016 concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de sécurité des réseaux et des systèmes d'information dans l'Union JO L 194 du 19.7.2016, p. 1.	Doc. 26/16. Doc. 10811/16.	sans objet	sans objet
<b>Procédure écrite achevée le 4 juillet 2016</b>			
ACTES NON LÉGISLATIFS			
ACTE	DOCUMENT/DÉCLARATIONS		
Décision (UE) 2016/1098 du Conseil du 4 juillet 2016 relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du Comité des ambassadeurs ACP-UE concernant la révision de l'annexe III de l'accord de partenariat ACP-UE JO L 182 du 7.7.2016, p. 39.	Doc. 10401/16.		
<b>Procédure écrite achevée le 5 juillet 2016</b>			
ACTES NON LÉGISLATIFS			
ACTE	DOCUMENT/DÉCLARATIONS		
Décision (UE) 2016/1099 du Conseil du 5 juillet 2016 relative aux contributions financières à verser par les États membres pour financer le Fonds européen de développement, notamment la deuxième tranche pour 2016 JO L 182 du 7.7.2016, p. 44.	Doc. 10398/16.		

<b>Procédures écrites achevées le 7 juillet 2016</b>			
ACTES NON LÉGISLATIFS			
ACTE	DOCUMENT/DÉCLARATIONS		
Décision (PESC) 2016/1107 du Conseil du 7 juillet 2016 modifiant l'action commune 2005/889/PESC établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah) JO L 183 du 8.7.2016, p. 64.	Doc. 8948/16.		
Décision (PESC) 2016/1108 du Conseil du 7 juillet 2016 modifiant la décision 2013/354/PESC concernant la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS) JO L 183 du 8.7.2016, p. 65.	Doc. 8950/16.		
<b>3480<sup>e</sup> session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES), tenue à Bruxelles le 12 juillet 2016</b>			
ACTES LÉGISLATIFS			
ACTE	DOCUMENT	RÈGLE DE VOTE	RÉSULTATS DU VOTE
Directive (UE) 2016/1164 du Conseil du 12 juillet 2016 établissant des règles pour lutter contre les pratiques d'évasion fiscale qui ont une incidence directe sur le fonctionnement du marché intérieur JO L 193 du 19.7.2016, p. 1.	Doc. 10539/16.	Vote à l'unanimité	Tous les États membres ont voté pour
<b>Déclaration du Conseil</b>			
Le Conseil demande à la Commission de présenter, d'ici octobre 2016, une proposition relative aux dispositifs hybrides impliquant des pays tiers afin de prévoir des règles qui soient cohérentes avec les règles recommandées dans le rapport sur l'action 2 du projet BEPS de l'OCDE, et pas moins efficaces que celles-ci, afin de dégager un accord d'ici la fin de l'année 2016.			

### **Déclaration du Conseil et de la Commission**

L'objectif de la directive est de garantir, au niveau de l'UE, une mise en œuvre coordonnée et cohérente des recommandations de l'OCDE concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéficiaires (BEPS), ce qui renforcerait le marché unique en introduisant une norme minimale harmonisée. Toutefois, en transposant les recommandations de l'OCDE dans un instrument juridiquement contraignant, l'UE va plus loin que l'approche de l'OCDE. Afin d'éviter tout effet indésirable et de veiller à ce que l'UE ne soit pas désavantagée sur le plan de la concurrence par rapport à ses partenaires commerciaux, les États membres et la Commission suivront de près la mise en œuvre des recommandations relatives au BEPS au niveau mondial. Les États membres et la Commission devraient coopérer activement avec l'OCDE en vue de promouvoir la mise en œuvre rapide, effective et inclusive des recommandations relatives au BEPS, afin de garantir des conditions de concurrence équitables au niveau international.

#### ACTES NON LÉGISLATIFS

##### ACTE

##### DOCUMENT/DÉCLARATIONS

Décision (UE) 2016/1177 du Conseil du 12 juillet 2016 relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire du protocole de modification de l'accord entre la Communauté européenne et la Principauté de Monaco prévoyant des mesures équivalentes à celles que porte la directive 2003/48/CE du Conseil  
JO L 195 du 20.7.2016, p. 1.

Doc. 8386/16.

Protocole de modification de l'accord entre la Communauté européenne et la Principauté de Monaco prévoyant des mesures équivalentes à celles que porte la directive 2003/48/CE du Conseil  
JO L 225 du 19.8.2016, p. 3.

Doc. 8389/16.

### **Déclaration des États membres**

Les États membres:

- se félicitent de la signature du protocole à l'accord avec la Principauté de Monaco, qui prévoit des mesures relatives à la transparence et à l'échange d'informations équivalentes à celles applicables dans l'UE et conformes à la norme mondiale d'échange automatique d'informations, et sont conscients de l'importance de ce protocole au niveau international;
- s'engagent à mettre en œuvre ce protocole dans les délais prévus de manière efficace et réciproque;
- s'engagent à analyser la situation de la Principauté de Monaco à la lumière des mesures prévues par ce protocole et à tenir compte de ce dernier dans leurs relations bilatérales avec la Principauté.

Décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés dans l'évaluation de 2015 de l'application, par les Pays-Bas, de l'acquis de Schengen dans le domaine du système d'information Schengen	Doc. 11203/16.
Décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés dans l'évaluation de 2015 de l'application, par les Pays-Bas, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la politique commune de visas	Doc. 10605/16.
Décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation visant à remédier aux manquements constatés dans l'évaluation de 2015 de l'application, par la Hongrie, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la gestion des frontières extérieures	Doc. 10608/16.
Décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés dans l'évaluation de 2015 de l'application, par la Pologne, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la gestion de la frontière terrestre extérieure avec l'Ukraine	Doc. 10611/16.
Conclusions du Conseil sur la mise en œuvre des dispositions générales relatives à la protection des données énoncées au chapitre 6 de la décision 2008/615/JAI du Conseil - Évaluation du Danemark eu égard à l'échange automatisé de données ADN	Doc. 10281/16.
Conclusions du Conseil sur la mise en œuvre des dispositions générales relatives à la protection des données énoncées au chapitre 6 de la décision 2008/615/JAI du Conseil - Évaluation du Danemark eu égard à l'échange automatisé de données dactyloscopiques	Doc. 10283/16.
Décision (PESC) 2016/1791 du Conseil du 12 juillet 2016 relative à la signature et à la conclusion au nom de l'Union de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République centrafricaine sur le statut de la mission militaire de formation PSDC de l'Union européenne en République centrafricaine (EUTM RCA) JO L 274 du 11.10.2016, p. 31.	Doc. 9893/16.
Accord sous forme d'échange de Lettres entre l'Union européenne et la République centrafricaine relatif au statut de la mission militaire de formation PSDC de l'Union européenne en République centrafricaine (EUTM RCA) JO L 274 du 11.10.2016, p. 33.	Doc. 9893/16.

Décision (PESC) 2016/1136 du Conseil du 12 juillet 2016 mettant à jour la liste des personnes, groupes et entités auxquels s'appliquent les articles 2, 3 et 4 de la position commune 2001/931/PESC relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme, et abrogeant la décision (PESC) 2015/2430 JO L 188 du 13.7.2016, p. 21.	Doc. 10263/16.
Règlement d'exécution (UE) 2016/1127 du Conseil du 12 juillet 2016 mettant en œuvre l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2580/2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et abrogeant le règlement d'exécution (UE) 2015/2425 JO L 188 du 13.7.2016, p. 1.	Doc. 10264/16.
Décision (PESC) 2016/1137 du Conseil du 12 juillet 2016 relative au lancement de la mission militaire de formation PSDC de l'Union européenne en République centrafricaine (EUTM RCA) JO L 188 du 13.7.2016, p. 25.	Doc. 10275/16.
Décision (UE) 2016/1170 du Conseil du 12 juillet 2016 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité mixte institué par l'accord-cadre global de partenariat et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Indonésie, d'autre part, en ce qui concerne l'adoption des règles de procédure du comité mixte ainsi que la création de groupes de travail spécialisés JO L 193 du 19.7.2016, p. 29.	Doc. 9819/16.
Décision (UE) 2016/1171 du Conseil du 12 juillet 2016 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne des modifications de l'annexe IX (Services financiers) de l'accord EEE JO L 193 du 19.7.2016, p. 38.	Doc. 10422/16.
Conclusions du Conseil sur le parachèvement des réformes du Comité de Bâle après la crise	Doc. 11175/16.
Décision (UE) 2016/1222 du Conseil du 12 juillet 2016 établissant qu'aucune action suivie d'effets n'a été engagée par l'Espagne en réponse à la recommandation du Conseil du 21 juin 2013 JO L 201 du 27.7.2016, p. 19.	Doc. 10793/16.

Décision (UE) 2016/1230 du Conseil du 12 juillet 2016 établissant qu'aucune action suivie d'effets n'a été engagée par le Portugal en réponse à la recommandation du Conseil du 21 juin 2013 JO L 202 du 28.7.2016, p. 21.	Doc. 10796/16.
Recommandation du Conseil du 12 juillet 2016 concernant le programme national de réforme de la Belgique pour 2016 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Belgique pour 2016 JO C 299 du 18.8.2016, p. 36.	Doc. 9190/16.
Recommandation du Conseil du 12 juillet 2016 concernant le programme national de réforme de la Bulgarie pour 2016 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence de la Bulgarie pour 2016 JO C 299 du 18.8.2016, p. 32.	Doc. 9192/16.
Recommandation du Conseil du 12 juillet 2016 concernant le programme national de réforme de la République tchèque pour 2016 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence de la République tchèque pour 2016 JO C 299 du 18.8.2016, p. 23.	Doc. 9194/16.
Recommandation du Conseil du 12 juillet 2016 concernant le programme national de réforme du Danemark pour 2016 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence du Danemark pour 2016 JO C 299 du 18.8.2016, p. 87.	Doc. 9195/16.
Recommandation du Conseil du 12 juillet 2016 concernant le programme national de réforme de l'Allemagne pour 2016 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de l'Allemagne pour 2016 JO C 299 du 18.8.2016, p. 19.	Doc. 9196/16.
Recommandation du Conseil du 12 juillet 2016 concernant le programme national de réforme de l'Estonie pour 2016 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de l'Estonie pour 2016 JO C 299 du 18.8.2016, p. 45.	Doc. 9197/16.
Recommandation du Conseil du 12 juillet 2016 concernant le programme national de réforme de l'Irlande pour 2016 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de l'Irlande pour 2016 JO C 299 du 18.8.2016, p. 65.	Doc. 9198/16.

Recommandation du Conseil du 12 juillet 2016 concernant le programme national de réforme de l'Espagne pour 2016 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de l'Espagne pour 2016 JO C 299 du 18.8.2016, p. 7.	Doc. 9199/16.
Recommandation du Conseil du 12 juillet 2016 concernant le programme national de réforme de la France pour 2016 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la France pour 2016 JO C 299 du 18.8.2016, p. 114.	Doc. 9200/16.
Recommandation du Conseil du 12 juillet 2016 concernant le programme national de réforme de la Croatie pour 2016 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence de la Croatie pour 2016 JO C 299 du 18.8.2016, p. 96.	Doc. 9203/16.
Recommandation du Conseil du 12 juillet 2016 concernant le programme national de réforme de l'Italie pour 2016 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de l'Italie pour 2016 JO C 299 du 18.8.2016, p. 1.	Doc. 9205/16.
Recommandation du Conseil du 12 juillet 2016 concernant le programme national de réforme de Chypre pour 2016 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de Chypre pour 2016 JO C 299 du 18.8.2016, p. 27.	Doc. 9210/16.
Recommandation du Conseil du 12 juillet 2016 concernant le programme national de réforme de la Lettonie pour 2016 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Lettonie pour 2016 JO C 299 du 18.8.2016, p. 83.	Doc. 9213/16.
Recommandation du Conseil du 12 juillet 2016 concernant le programme national de réforme de la Lituanie pour 2016 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Lituanie pour 2016 JO C 299 du 18.8.2016, p. 69.	Doc. 9215/16.
Recommandation du Conseil du 12 juillet 2016 concernant le programme national de réforme du Luxembourg pour 2016 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité du Luxembourg pour 2016 JO C 299 du 18.8.2016, p. 101.	Doc. 9216/16.

Recommandation du Conseil du 12 juillet 2016 concernant le programme national de réforme de la Hongrie pour 2016 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence de la Hongrie pour 2016 JO C 299 du 18.8.2016, p. 49.	Doc. 9217/16.
Recommandation du Conseil du 12 juillet 2016 concernant le programme national de réforme de Malte pour 2016 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de Malte pour 2016 JO C 299 du 18.8.2016, p. 105.	Doc. 9221/16.
Recommandation du Conseil du 12 juillet 2016 concernant le programme national de réforme des Pays-Bas pour 2016 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité des Pays-Bas pour 2016 JO C 299 du 18.8.2016, p. 41.	Doc. 9222/16.
Recommandation du Conseil du 12 juillet 2016 concernant le programme national de réforme de l'Autriche pour 2016 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de l'Autriche pour 2016 JO C 299 du 18.8.2016, p. 57.	Doc. 9223/16.
Recommandation du Conseil du 12 juillet 2016 concernant le programme national de réforme de la Pologne pour 2016 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence de la Pologne pour 2016 JO C 299 du 18.8.2016, p. 15.	Doc. 9224/16.
Recommandation du Conseil du 12 juillet 2016 concernant le programme national de réforme du Portugal pour 2016 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité du Portugal pour 2016 JO C 299 du 18.8.2016, p. 109.	Doc. 9225/16.
Recommandation du Conseil du 12 juillet 2016 concernant le programme national de réforme de la Roumanie pour 2016 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence de la Roumanie pour 2016 JO C 299 du 18.8.2016, p. 73.	Doc. 9226/16.
Recommandation du Conseil du 12 juillet 2016 concernant le programme national de réforme de la Slovénie pour 2016 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Slovénie pour 2016 JO C 299 du 18.8.2016, p. 90.	Doc. 9227/16.

Recommandation du Conseil du 12 juillet 2016 concernant le programme national de réforme de la Slovaquie pour 2016 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Slovaquie pour 2016 JO C 299 du 18.8.2016, p. 61.	Doc. 9228/16.		
Recommandation du Conseil du 12 juillet 2016 concernant le programme national de réforme de la Finlande pour 2016 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Finlande pour 2016 JO C 299 du 18.8.2016, p. 79.	Doc. 9229/16.		
Recommandation du Conseil du 12 juillet 2016 concernant le programme national de réforme de la Suède pour 2016 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence de la Suède pour 2016 JO C 299 du 18.8.2016, p. 53.	Doc. 9230/16.		
Recommandation du Conseil du 12 juillet 2016 concernant le programme national de réforme du Royaume-Uni pour 2016 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence du Royaume-Uni pour 2016 JO C 299 du 18.8.2016, p. 12.	Doc. 9231/16.		
<b>3481<sup>e</sup> session du Conseil de l'Union européenne (AGRICULTURE ET PÊCHE), tenue à Luxembourg le 18 juillet 2016</b>			
ACTES LÉGISLATIFS			
ACTE	DOCUMENT	RÈGLE DE VOTE	RÉSULTATS DU VOTE
Position (UE) n° 16/2016 du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux modifiant les règlements (UE) n° 228/2013, (UE) n° 652/2014 et (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les directives 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CEE, 98/57/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE du Conseil JO C 376 du 13.10.2016, p. 1.	Doc. 8795/16. Doc. 8795/16 ADD 1.	Majorité qualifiée	Tous les États membres ont voté pour, excepté: Abstentions: NL

### **Déclaration des Pays-Bas**

Les Pays-Bas s'abstiennent de participer au vote sur le règlement relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux. Les Pays-Bas estiment que les mesures prévues dans le règlement en question en ce qui concerne les importations sont disproportionnées (par rapport aux risques réels encourus).

### **Déclaration de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Lettonie, des Pays-Bas, du Portugal, de la Grèce, de la République tchèque, de la Suède, du Danemark, de la Finlande, de la Lituanie, de Malte, de la Roumanie et du Royaume-Uni**

Il est constaté que les notions de "harmful organism" et de "pest" (toutes les deux rendues par "organisme nuisible" en français) sont techniquement synonymes et équivalentes et sont utilisées en conséquence dans les actes juridiques de l'UE.

Motivation:

Eu égard au fait que la notion de "harmful organism" est utilisée dans le même sens et de manière équivalente dans des actes juridiques en vigueur de la Commission ainsi que dans des directives et des règlements du Conseil (par exemple, la directive 93/85/CEE du Conseil, le règlement (UE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, la décision d'exécution 2012/138/UE de la Commission), il conviendrait qu'il soit tout particulièrement clair que ces deux notions sont synonymes, afin d'écartier toute incertitude lors de l'application des actes juridiques de l'UE déjà existants et du nouveau règlement de l'UE relatif à la santé des végétaux.

Position (UE) n° 13/2016 du Conseil en première lecture en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'accessibilité des sites web et des applications mobiles des organismes du secteur public (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) JO C 352 du 27.9.2016, p. 1.	Doc. 9386/16. Doc. 9386/16 ADD 1.	Majorité qualifiée	Tous les États membres ont voté pour
Position (UE) n° 14/2016 du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1365/2006 relatif aux statistiques des transports de marchandises par voies navigables intérieures, en ce qui concerne l'attribution de pouvoirs délégués et de compétences d'exécution à la Commission en vue de l'adoption de certaines mesures JO C 356 du 28.9.2016, p. 1.	Doc. 9878/16. Doc. 9878/16 ADD 1.	Majorité qualifiée	Tous les États membres ont voté pour

<p>Position (UE) n° 15/2016 du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 91/2003 relatif aux statistiques des transports par chemin de fer, en ce qui concerne la collecte de données sur les marchandises, les voyageurs et les accidents JO C 358 du 29.9.2016, p. 1.</p>	<p>Doc. 10000/16. Doc. 10000/16 ADD 1.</p>	<p>Majorité qualifiée</p>	<p>Tous les États membres ont voté pour</p>
<p>Règlement (UE) 2016/1627 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 relatif à un programme pluriannuel de rétablissement des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée et abrogeant le règlement (CE) n° 302/2009 du Conseil JO L 252 du 16.9.2016, p. 1.</p>	<p>Doc. 14/16.</p>	<p>Majorité qualifiée</p>	<p>Tous les États membres ont voté pour</p>
<p><b>Déclaration de la Commission</b></p> <p>La Commission est préoccupée par le fait que les pouvoirs limités qui lui sont délégués par les colégislateurs peuvent empêcher la mise en œuvre dans le droit de l'Union européenne au moment opportun des futures mesures prises par la CICTA en vue de réviser ou de mettre à jour le régime de contrôle de cette organisation.</p> <p>C'est pourquoi la Commission déclare considérer que le présent règlement s'applique sans préjudice de toute position future de l'institution quant au recours aux articles 290 et 291 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne pour la transposition des mesures établies par les organisations régionales de gestion des pêches.</p> <p>De plus, la Commission se réserve le droit de proposer des modifications au règlement augmentant le nombre de mesures qui doivent être arrêtées par des actes délégués ou des actes d'exécution dans le cas où la transposition au moyen de la procédure législative ordinaire entraînerait des retards qui compromettraient la capacité de l'Union européenne à s'acquitter de ses obligations internationales.</p>			
<p>Règlement (UE) 2016/1628 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 relatif aux exigences concernant les limites d'émission pour les gaz polluants et les particules polluantes et la réception par type pour les moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers, modifiant les règlements (UE) n° 1024/2012 et (UE) n° 167/2013 et modifiant et abrogeant la directive 97/68/CE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) JO L 252 du 16.9.2016, p. 53.</p>	<p>Doc. 21/16.</p>	<p>Majorité qualifiée</p>	<p>Tous les États membres ont voté pour</p>

ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT/DÉCLARATIONS
Règlement (UE) 2016/1184 du Conseil du 18 juillet 2016 modifiant le règlement (UE) 2015/2265 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires autonomes de l'Union pour certains produits de la pêche pour la période 2016-2018 JO L 196 du 21.7.2016, p. 1.	Doc. 10103/16.
Décision du Conseil visant à autoriser la Commission à ouvrir des négociations au nom de l'Union européenne en vue de la conclusion d'un accord de partenariat et d'un protocole dans le domaine de la pêche durable avec la République du Kenya	Doc. 10752/16.
<p><b>Déclaration n° 1 de la Commission</b></p> <p>La Commission estime qu'il n'est pas nécessaire qu'une décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations comporte une base juridique matérielle.</p> <p><b>Déclaration n° 2 de la Commission</b></p> <p>Eu égard à l'article 31, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif à la politique commune de la pêche, la Commission est pleinement consciente de l'importance de l'exploitation durable des ressources biologiques de la mer et, partant, de la nécessité de veiller à la bonne mise en œuvre du concept de surplus visé à l'article 62, paragraphe 2, de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM), en particulier lorsqu'un accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable et les protocoles y afférents régissent l'accès de la flotte extérieure de l'UE aux ressources réparties dans les eaux du pays partenaire.</p> <p>Toutefois, en ce qui concerne l'article 64 de la CNUDM et l'article 31, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1380/2013, la Commission considère que le concept de surplus s'applique dans une moindre mesure aux activités de pêche exploitant des espèces de poissons grands migrateurs, pour lesquelles les objectifs en matière de gestion et les mesures de gestion - règles d'accès prioritaire, limites de captures, de capacités ou de l'effort de pêche, et clés de répartition, le cas échéant - doivent être établis avant tout au niveau régional ou sous-régional par les parties contractantes membres des organisations régionales de gestion des pêches compétentes, en tenant dûment compte des avis scientifiques en la matière.</p>	
Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 6/2016 de la Cour des comptes européenne intitulé "Programmes de surveillance, de lutte et d'éradication visant à endiguer la progression des maladies animales"	Doc. 10994/16.
Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 03/2016 de la Cour des comptes européenne intitulé "Lutte contre l'eutrophisation en mer Baltique: des actions supplémentaires et plus efficaces sont nécessaires"	Doc. 10642/16.

Décision (UE) 2016/1231 du Conseil du 18 juillet 2016 relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du comité mixte institué par la convention régionale sur les règles d'origine préférentielles paneuro-méditerranéennes en ce qui concerne la demande de la Géorgie visant à obtenir le statut de partie contractante à ladite convention JO L 202 du 28.7.2016, p. 24.	Doc. 10524/16.
Décision d'exécution (UE) 2016/1206 du Conseil du 18 juillet 2016 modifiant la décision d'exécution 2013/676/UE autorisant la Roumanie à continuer à appliquer une mesure particulière dérogeant à l'article 193 de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée JO L 198 du 23.7.2016, p. 47.	Doc. 10702/16.
Décision (UE) 2016/1232 du Conseil du 18 juillet 2016 établissant la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du conseil de stabilisation et d'association institué par l'accord de stabilisation et d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Kosovo (Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.), d'autre part, concernant une décision de ce conseil portant adoption de son règlement intérieur JO L 202 du 28.7.2016, p. 27.	Doc. 10852/16.
Décision (UE) 2016/1202 du Conseil du 18 juillet 2016 établissant la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce en ce qui concerne la demande de dérogation aux règles de l'OMC présentée par les États-Unis en vue de prolonger le régime de traitement préférentiel accordé aux anciens territoires sous tutelle des îles du Pacifique JO L 198 du 23.7.2016, p. 43.	Doc. 10662/16.
<b>3482<sup>e</sup> session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES ÉTRANGÈRES), tenue à Bruxelles le 18 juillet 2016</b>	
ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT/DÉCLARATIONS
Conclusions du Conseil sur la Somalie	Doc. 10907/16.
Conclusions du Conseil sur l'Afghanistan	Doc. 10997/16.

Conclusions du Conseil sur le Pakistan	Doc. 10998/16.
Décision (UE) 2016/1224 du Conseil du 18 juillet 2016 relative à la conclusion d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque JO L 202 du 28.7.2016, p. 1.	Doc. 13349/14.
Décision (UE) 2016/1218 du Conseil du 18 juillet 2016 relative à la conclusion d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne JO L 201 du 27.7.2016, p. 1.	Doc. 13395/14.
Décision (UE) 2016/1225 du Conseil du 18 juillet 2016 relative à la conclusion du protocole à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part, concernant un accord-cadre entre l'Union européenne et la République libanaise relatif aux principes généraux de la participation de la République libanaise à des programmes de l'Union JO L 202 du 28.7.2016, p. 3.	Doc. 16136/14.
Décision (UE) 2016/1315 du Conseil du 18 juillet 2016 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité d'association institué par l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume hachémite de Jordanie, d'autre part, concernant une modification temporaire du protocole 3 audit accord relatif à la définition de la notion de "produits originaires" et aux méthodes de coopération administrative comme réponse en faveur des réfugiés fuyant le conflit en Syrie JO L 208 du 2.8.2016, p. 6.	Doc. 10882/16.

Décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, et à l'application provisoire d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République arabe d'Égypte, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne	Doc. 10217/16.
Décision (UE) 2016/1210 du Conseil du 18 juillet 2016 relative à la conclusion d'un protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Azerbaïdjan, d'autre part, concernant un accord-cadre entre l'Union européenne et la République d'Azerbaïdjan établissant les principes généraux de la participation de la République d'Azerbaïdjan aux programmes de l'Union JO L 199 du 26.7.2016, p. 1.	Doc. 5616/14.
Décision (PESC) 2016/1182 du Conseil du 18 juillet 2016 concernant le règlement du personnel de l'Institut d'études de sécurité de l'Union européenne JO L 195 du 20.7.2016, p. 31.	Doc. 5978/16.
Décision (PESC) 2016/1173 du Conseil du 18 juillet 2016 modifiant la décision 2010/788/PESC concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de la République démocratique du Congo JO L 193 du 19.7.2016, p. 108.	Doc. 10863/16.
Règlement (UE) 2016/1165 du Conseil du 18 juillet 2016 modifiant le règlement (CE) n° 1183/2005 instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre des personnes agissant en violation de l'embargo sur les armes imposé à la République démocratique du Congo JO L 193 du 19.7.2016, p. 15.	Doc. 10903/16.
Décision (PESC) 2016/1172 du Conseil du 18 juillet 2016 modifiant la décision 2012/392/PESC concernant la mission PSDC de l'Union européenne au Niger (EUCAP Sahel Niger) JO L 193 du 19.7.2016, p. 106.	Doc. 10395/16.
Décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés dans l'évaluation de 2015 de l'application, par les Pays-Bas, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la politique de retour	Doc. 11126/16.

Décision (UE) 2016/1336 du Conseil du 18 juillet 2016 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du conseil d'association UE-Amérique centrale à propos du remplacement de l'appendice 2 de l'annexe II de l'accord établissant une association entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Amérique centrale, d'autre part JO L 212 du 5.8.2016, p. 8.	Doc. 9087/16.
Conclusions du Conseil sur le Soudan du Sud	Doc. 11213/16.
Conclusions du Conseil sur la Turquie	Doc. 11368/16.
Conclusions du Conseil sur la stratégie de l'UE à l'égard de la Chine	Doc. 11319/16.
Conclusions du Conseil sur le Venezuela	Doc. 11264/16.
<b>Procédure écrite achevée le 26 juillet 2016</b>	
ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT/DÉCLARATIONS
Décision (UE) 2016/1316 du Conseil du 26 juillet 2016 modifiant la décision 2009/908/UE, établissant les mesures d'application de la décision du Conseil européen relative à l'exercice de la présidence du Conseil, et concernant la présidence des instances préparatoires du Conseil JO L 208 du 2.8.2016, p. 42.	Doc. 11432/16.
<b>Procédures écrites achevées le 28 juillet 2016</b>	
ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT/DÉCLARATIONS
Décision du Conseil sur une proposition relative à l'établissement de la liste de projets d'infrastructures énergétiques de la Communauté de l'énergie	Doc. 11181/16.
Règlement du Conseil modifiant les règlements (UE) 2016/72 et (UE) 2015/2072 en ce qui concerne certaines possibilités de pêche	Doc. 11275/16.

<b>Procédure écrite achevée le 2 août 2016</b>	
ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT/DÉCLARATIONS
Décision (UE) 2016/1337 du Conseil du 2 août 2016 relative à l'affectation de fonds désengagés de projets au titre du 10 <sup>e</sup> Fonds européen de développement à la reconstitution des ressources de la Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique JO L 212 du 5.8.2016, p. 107.	Doc. 11375/16.
<b>Procédures écrites achevées le 4 août 2016</b>	
ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT/DÉCLARATIONS
Décision (PESC) 2016/1338 du Conseil du 4 août 2016 modifiant la décision (PESC) 2015/2052 du Conseil prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne au Kosovo (Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.) JO L 212 du 5.8.2016, p. 109.	Doc. 10333/16.
Décision (PESC) 2016/1783 du Conseil du 4 août 2016 relative à la signature et à la conclusion au nom de l'Union de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République islamique d'Afghanistan sur la prorogation de l'accord concernant le statut de la mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL AFGHANISTAN) JO L 273 du 8.10.2016, p. 1.	Doc. 9861/16.
Accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République islamique d'Afghanistan sur la prorogation de l'accord entre l'Union européenne et la République islamique d'Afghanistan concernant le statut de la mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL AFGHANISTAN) JO L 273 du 8.10.2016, p. 3.	Doc. 9861/16.

Décision (PESC) 2016/1339 du Conseil du 4 août 2016 modifiant et prorogeant la décision 2013/233/PESC relative à la mission d'assistance de l'Union européenne pour une gestion intégrée des frontières en Libye (EUBAM Libya) JO L 212 du 5.8.2016, p. 111.	Doc. 10334/16.
Décision d'exécution (PESC) 2016/1340 du Conseil du 4 août 2016 mettant en œuvre la décision (PESC) 2015/1333 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye JO L 212 du 5.8.2016, p. 113.	Doc. 11161/16.
Règlement d'exécution (UE) 2016/1334 du Conseil du 4 août 2016 mettant en œuvre l'article 21, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 2016/44 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye JO L 212 du 5.8.2016, p. 3.	Doc. 11163/16.
Décision (PESC) 2016/1341 du Conseil du 4 août 2016 modifiant la décision (PESC) 2016/849 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée JO L 212 du 5.8.2016, p. 116.	Doc. 11229/16.
Règlement (UE) n° 2016/1333 du Conseil du 4 août 2016 modifiant le règlement (CE) n° 329/2007 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée JO L 212 du 5.8.2016, p. 1.	Doc. 11280/16.
Décision (UE) 2016/1351 du Conseil du 4 août 2016 relative au statut des agents de l'Agence européenne de défense, et abrogeant la décision 2004/676/CE JO L 219 du 12.8.2016, p. 1.	Doc. 7542/16.
Décision (UE) 2016/1352 du Conseil du 4 août 2016 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés auprès de l'Agence européenne de défense et abrogeant la décision 2004/677/CE JO L 219 du 12.8.2016, p. 82.	Doc. 7544/16.
Décision (UE) 2016/1353 du Conseil du 4 août 2016 concernant les règles financières de l'Agence européenne de défense et abrogeant la décision 2007/643/PESC JO L 219 du 12.8.2016, p. 98.	Doc. 7545/16.

<b>Procédures écrites achevées le 8 août 2016</b>	
ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT/DÉCLARATIONS
Décision du Conseil mettant l'Espagne en demeure de prendre des mesures pour procéder à la réduction du déficit jugée nécessaire pour remédier à la situation de déficit excessif	Doc. 11552/16. Procédure/Règle de vote: Majorité qualifiée Voix: Tous les États membres ont voté pour
Décision du Conseil mettant le Portugal en demeure de prendre des mesures pour procéder à la réduction du déficit jugée nécessaire pour remédier à la situation de déficit excessif	Doc. 11553/16. Procédure/Règle de vote: Majorité qualifiée Voix: Tous les États membres ont voté pour
<b>Procédures écrites achevées le 9 août 2016</b>	
ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT/DÉCLARATIONS
Décision d'exécution du Conseil relative à l'imposition d'une amende au Portugal pour non-engagement d'une action suivie d'effets visant à corriger un déficit excessif	Doc. 11554/16. Procédure/Règle de vote: Article 6, paragraphe 2, du règlement n° 1173/2011: "La décision d'imposer une amende est réputée adoptée par le Conseil, à moins que celui-ci ne décide, statuant à la majorité qualifiée, de rejeter la recommandation de la Commission dans un délai de dix jours à compter de son adoption par la Commission" Voix: Tous les États membres se sont prononcés contre le rejet

<p>Décision d'exécution du Conseil relative à l'imposition d'une amende à l'Espagne pour non-engagement d'une action suivie d'effets visant à corriger un déficit excessif</p>	<p>Doc. 11555/16.  Procédure/Règle de vote:  Article 6, paragraphe 2, du règlement n° 1173/2011:  "La décision d'imposer une amende est réputée adoptée par le Conseil, à moins que celui-ci ne décide, statuant à la majorité qualifiée, de rejeter la recommandation de la Commission dans un délai de dix jours à compter de son adoption par la Commission"  Voix: Tous les États membres se sont prononcés contre le rejet</p>
<p><b>Procédures écrites achevées le 31 août 2016</b></p>	
<p>ACTES NON LÉGISLATIFS</p>	
<p>ACTE</p>	<p>DOCUMENT/DÉCLARATIONS</p>
<p>Décision d'exécution (PESC) 2016/1446 du Conseil du 31 août 2016 mettant en œuvre la décision 2013/798/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République centrafricaine  JO L 235 du 1.9.2016, p. 13.</p>	<p>Doc. 11759/16.</p>
<p>Règlement d'exécution (UE) 2016/1442 du Conseil du 31 août 2016 mettant en œuvre l'article 17, paragraphes 1 et 3, du règlement (UE) n° 224/2014 concernant des mesures restrictives eu égard à la situation en République centrafricaine  JO L 235 du 1.9.2016, p. 1.</p>	<p>Doc. 11761/16.</p>